

Bienvenue

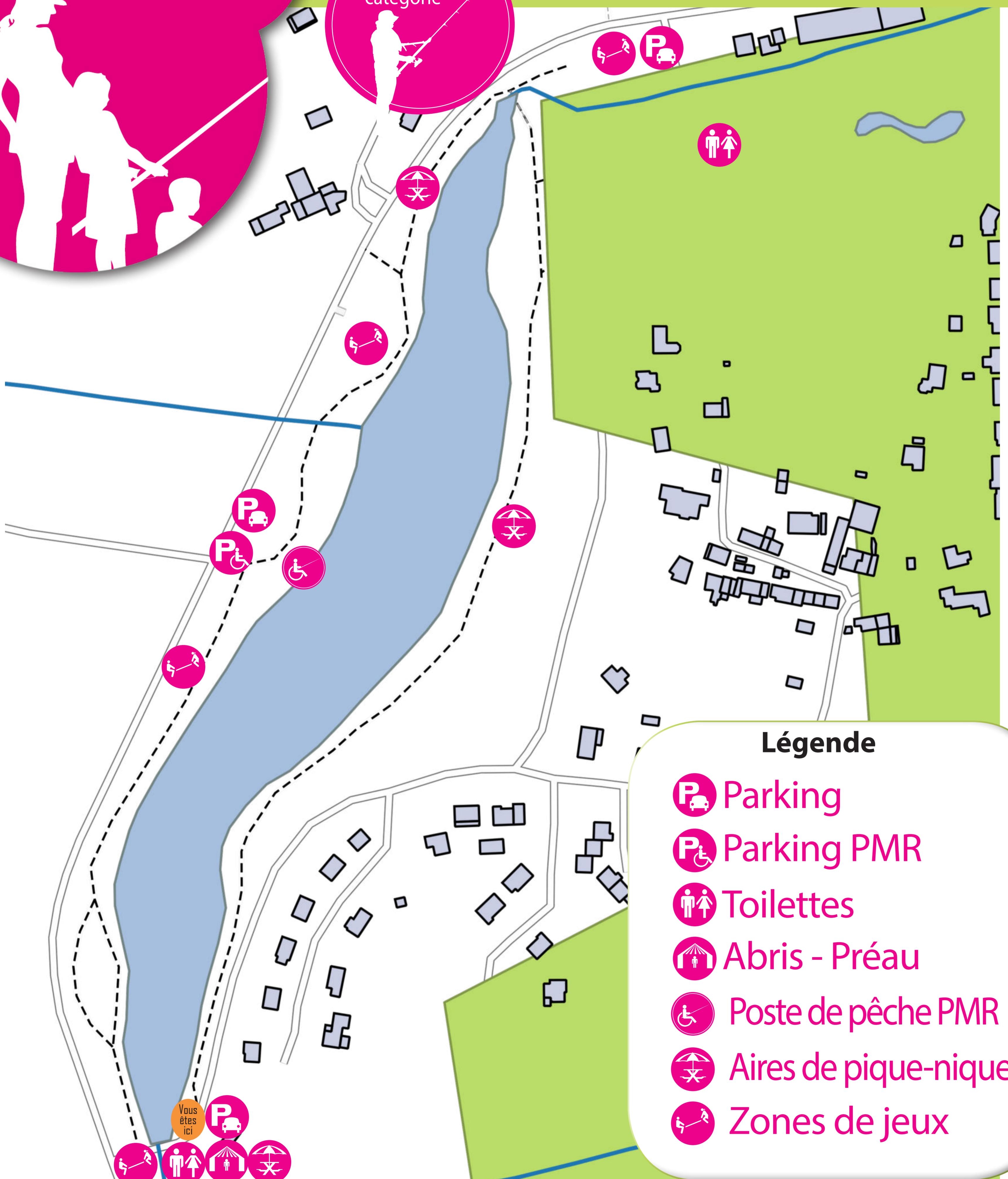
Ville de Teillé

L'étang de Teillé

AAPPMA l'Amicale des pêcheurs de Riaillé



LABEL FNPF



Légende

- P** Parking
- P** Parking PMR
- T** Toilettes
- A** Abris - Préau
- H** Poste de pêche PMR
- U** Aires de pique-nique
- J** Zones de jeux

Pêcheurs, participez à la préservation de vos sites de pêche : gardez par devers-vous vos boîtes d'appâts, emballages plastiques et fils de pêche usagés. Assurez-vous que votre véhicule ne gênera pas les riverains et pensez à refermer les clôtures derrière vous. Les propriétaires riverains ont donné leur accord pour que vous puissiez pêcher chez eux. Veillez à ce qu'ils ne changent pas d'avis !

Conception maquette : FNPF/Fédération de pêche 44



L'étang de Teillé

D'une superficie totale de 3.5 hectares, l'étang communal de Teillé est situé sur le cours du Donneau, qui devient le Hâvre (à couffé) avant de se jeter dans la Loire. Cet espace vous offre tous les équipements pour passer une agréable journée en famille, aires de jeux, de pique-nique, ... Une aire d'accueil camping-cars est accessible au nord du site.

L'entretien des abords des plans d'eau et du mobilier est réalisé par la commune de Teillé.

La réglementation-pêche

Pêche du bord uniquement Réglementation générale
Carte de pêche obligatoire

Calendrier des ouvertures spécifiques

Spèces	JAN	FEB	MAR	AVR	MAI	JUN	JUL	AOÛ	SEP	OCT	NOV	DEC
Brochet												
Sande												
Autres espèces												

■ Pêche fermée
■ Pêche ouverte

Bien que sa pêche soit ouverte en même temps que le Brochet, le sandre n'a pas fini sa reproduction au mois de Mai. Nous conseillons de ne le rechercher qu'à partir du mois de juin.



En cas de pollution

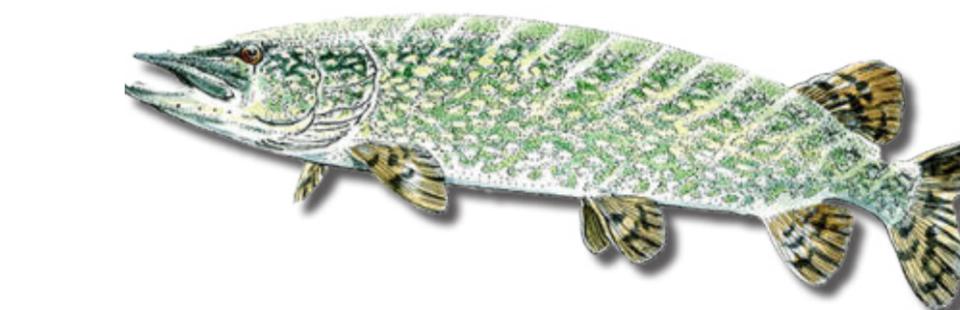
AFB : 02 51 84 34 16
Gendarmerie : 17
Pompiers : 18
Appel d'urgence : 112

En cas de braconnage

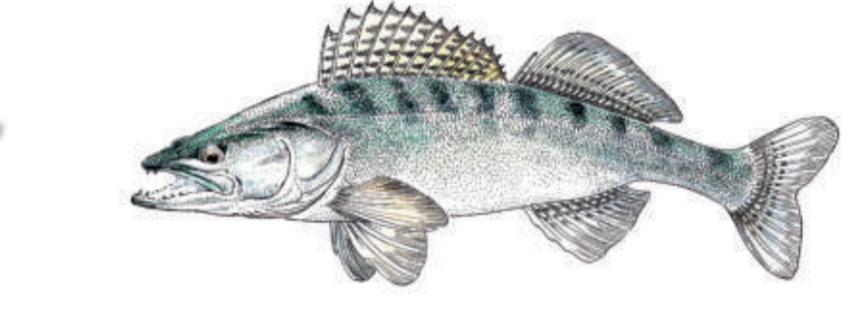
Fédération de pêche 44 : 02 40 73 62 42
Garderie Fédérale 1 : 06 14 28 44 78
Garderie Fédérale 2 : 06 11 76 84 05
ONCFS : 02 51 25 03 90

Le plan d'eau abrite les espèces piscicoles ci-dessous

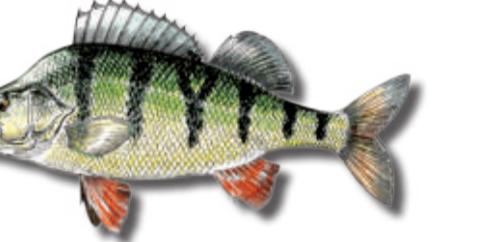
Brochet



Sandre



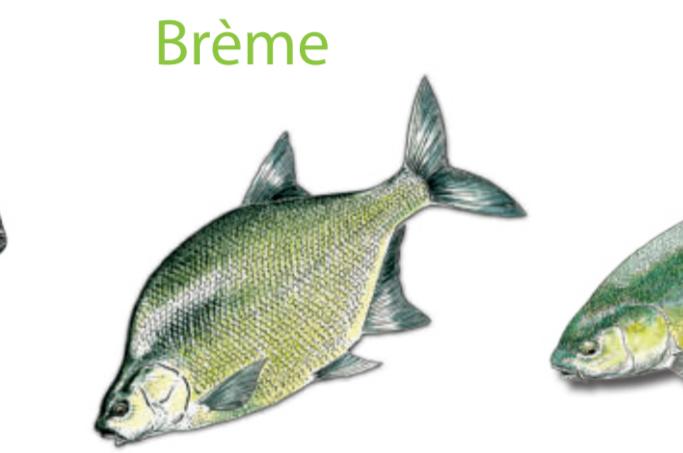
Perche



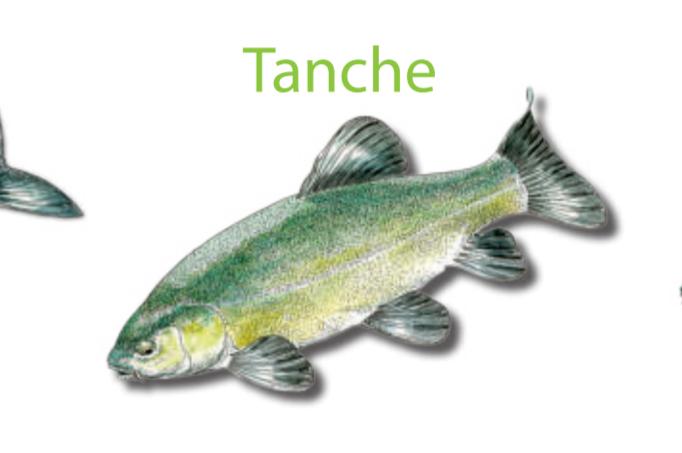
Carpe



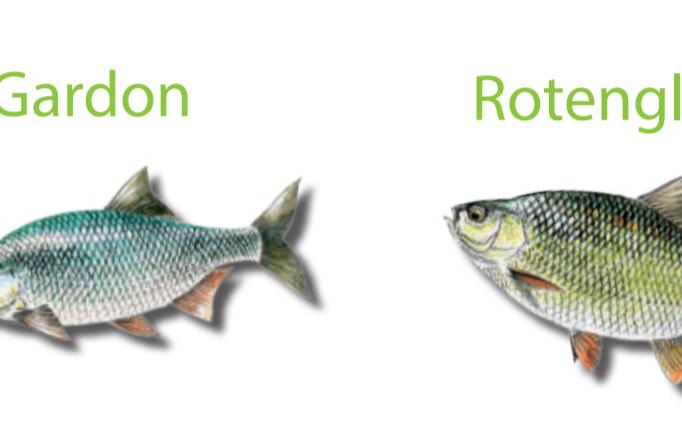
Brème



Tanche



Gardon



Rotengle



Ces espèces ne doivent pas être remises à l'eau



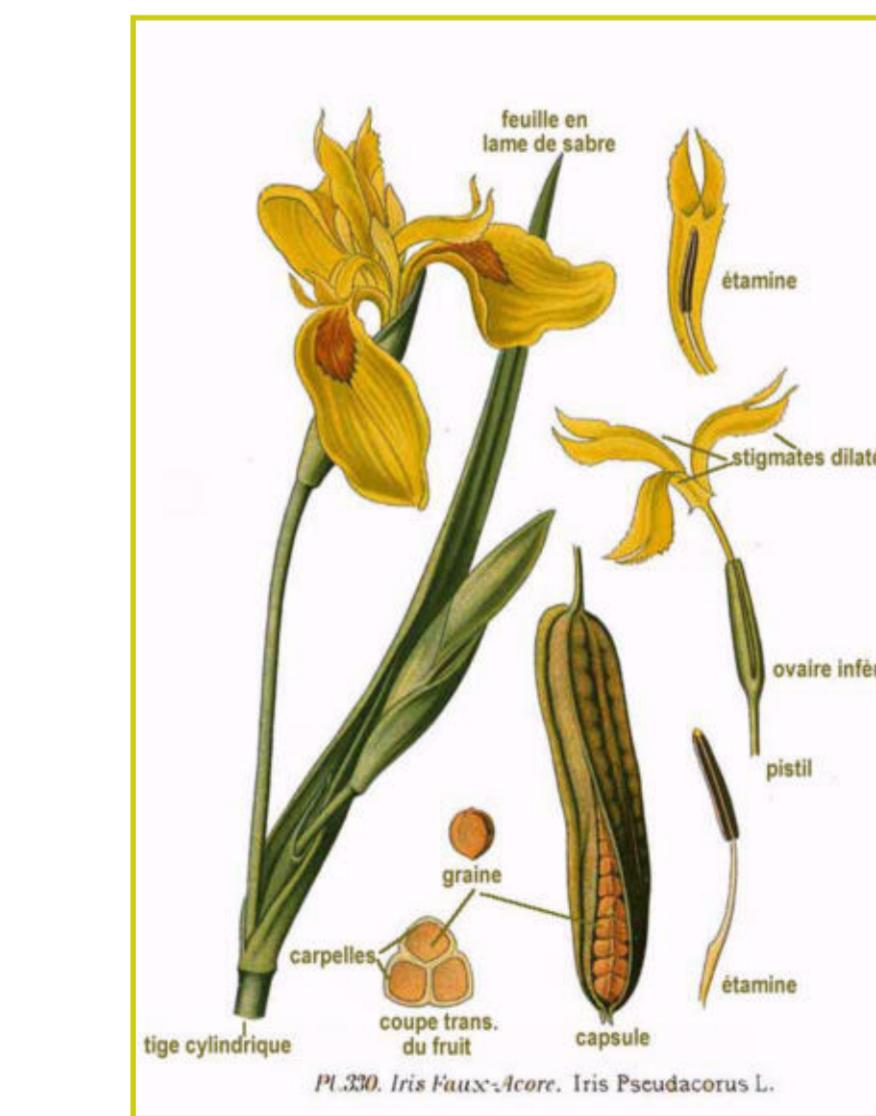
Elles sont susceptibles de provoquer des déséquilibres écologiques

Ce site abrite d'autres espèces sauvages

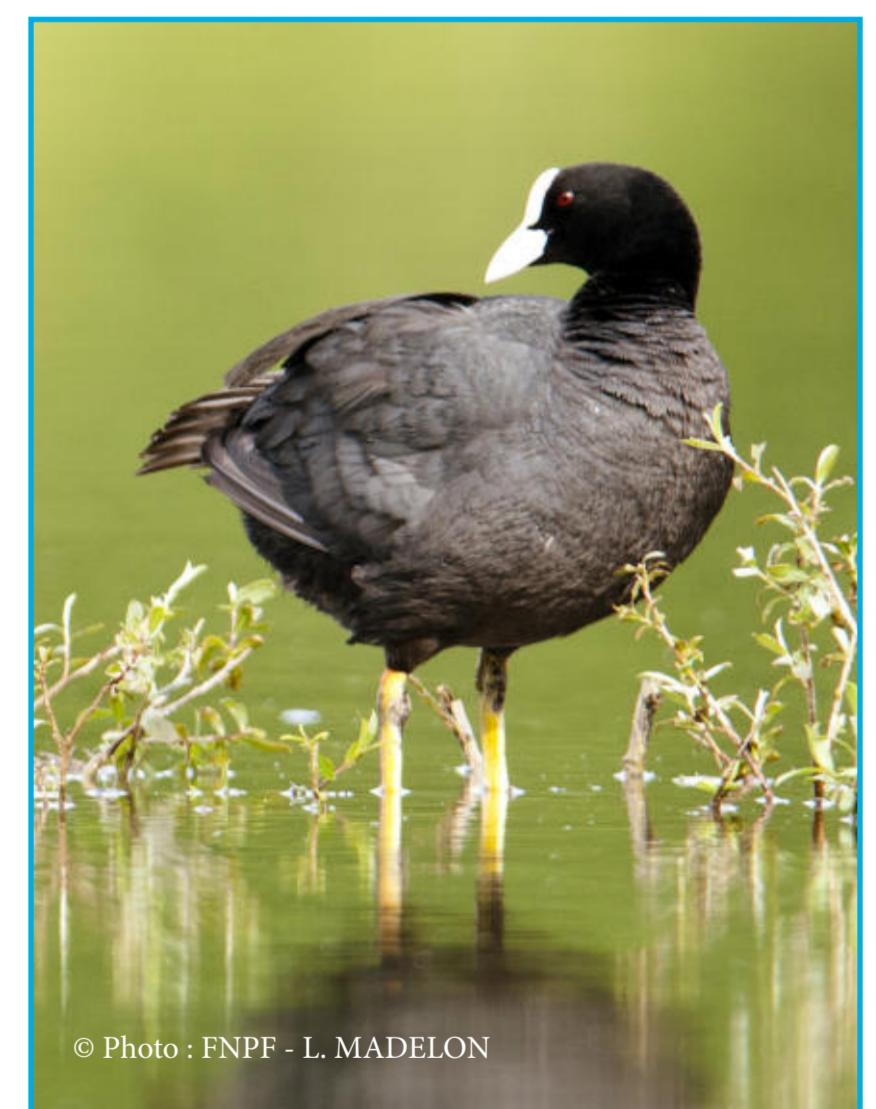
Le saule pleureur
Salix babylonica



l'iris jaune
Iris pseudacorus



La foulque macroule
Fulica atra



RETROUVEZ TOUTES LES INFOS PÊCHE SUR LE :

www.federationpeche44.fr

OU TÉLÉCHARGEZ L'APPLICATION ANDROID POUR SMARTPHONES ET TABLETTES EN FLASHANT LE QR CODE CI-CONTRE :

